



Télétransmission de l'arrêt maladie

Par Isadore

Bonjour,

Une petite question sur une situation inhabituelle pour moi. Un médecin spécialiste m'a placée en arrêt de travail, et a télétransmis les volets 1 et 2 à l'Assurance Maladie. Il m'a imprimé le volet 3 que j'ai transmis à mon employeur.

Mon médecin traitant a décidé de prolonger l'arrêt. Cette fois, tout ce que j'ai eu c'est une sorte d'accusé de réception par courrier électronique. Ca ne ressemble pas du tout à un volet 3.

C'est la première fois de ma vie que j'ai un arrêt qui est prolongé, alors je me demande si c'est normal. Je ne suis pas censée avoir un volet 3 à envoyer à mon employeur comme l'indique [\[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F303\]](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F303)cette page[/url] ?

Par morobar

Bonjour,

Mon médecin traitant a décidé de prolonger l'arrêt

Il n'en a pas le droit.

C'est le médecin prescripteur de l'arrêt qui peut le prolonger.

Surtout quand le prescripteur est spécialiste, et le médecin qui le prolonge est généraliste.

Par Isadore

Merci de votre réponse.

Si, c'est permis, le médecin traitant peut prolonger l'arrêt au même titre que le médecin prescripteur. C'est plutôt pas mal puisque le spécialiste en question n'est pas très disponible et que mes symptômes sont assez évidents. Voici la référence :

[\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043424008\]](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043424008)https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043424008[/url]